



## Délibération du Conseil municipal N°2026/15

### Portant attribution des indemnités de fonction au Maire

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 4  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation : 26.03.2026  
Date affichage : 27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDO, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN  
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE  
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL  
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Christelle SAVELLI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE FIXER**, et avec effet du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de La Roquebrussanne (dont la population est de 2 817 habitants) le taux de 55,7% majoré de 15% (commune chef-lieu de canton) de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026 et suivants de la commune en dépense au chapitre 65.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,  
**Jean- Luc ANGELINI**



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260401-CM\_2026\_15-DE



Le secrétaire de séance,  
**Christelle SAVELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*